

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 684

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 17**

À l'alinéa 5, après le mot :

« création »

insérer les mots :

« et l'implantation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réécriture de cet alinéa permet de maintenir non seulement l'interdiction de créer des chimères animal/homme mais également toute implantation de ces chimères.

Un embryon animal modifié par l'adjonction de cellules humaines pourrait éventuellement donner naissance à un animal chimère. Cette manipulation brouille la frontière entre l'espèce humaine et l'espèce animale. Elle pose alors la question de la manipulation du vivant et de l'apparition d'une conscience humaine chez l'animal. Ce dernier risque a été identifié par le Conseil d'État, en témoigne son rapport rédigé à l'occasion de cette révision de la loi de bioéthique. Il convient donc de maintenir l'interdiction et la transplantation.

Rappeler cet interdit est indispensable à l'heure où de plus en plus de scientifiques s'interrogent sur l'origine du covid-19 dont l'origine pourrait être la construction d'un virus chimérique chauve-souris/homme.